

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de VENANSAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2022.

Etaient présents : FAVREAU Laurent, AUBERT David, AUGEREAU Elise, BESSON Marine, BOUYER Alain, CASSARD Pierre, CHARTEAU Nadine, DELAMURE Joëlle, GENDREAU Hélène, GRASSINEAU Bernard, GUILLET Tanguy, HILLAIRET Fabrice, OUVRARD Louissette, RABAUD Dominique, RACINEUX Magalie, THIBAUD Alain, VIOLLIER Nicolas, MARTIN Willy, BOISDRON Frédéric, VANGEON-MAGNIER Virginie, THAREAU-GUEYE Isabelle, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MARTINEAU Stéphanie (pouvoir à Dominique RABAUD), Marianne PORCHER (pouvoir à Elise AUGEREAU), DUSSILLOL Francine (pouvoir à Louissette OUVRARD), PIAUD-CUISINIER Christine (POUVOIR à Laurent FAVREAU), GARNIER Dominique (pouvoir à Alain BOUYER), GENY-GUILLOUX Karine (pouvoir à Virginie VANGEON-MAGNIER).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27

Madame CHARTEAU Nadine a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2022.

Monsieur le Maire revient sur les animations organisées dans le cadre du Téléthon et tient à remercier celles qui ont participé à la préparation et tous ceux qui se sont impliqués pour la tenue des stands.

Le retour des Venansaltais est positif. L'idée est donc de renouveler ce projet en 2023, en tenant compte des améliorations à apporter. Les bénévoles s'investissent pour réussir les manifestations.

Le bénévolat sera le thème de la cérémonie des vœux. La première partie sera « classique ». La seconde sera consacrée à une table ronde où seront mis à l'honneur des bénévoles pour leur engagement et ainsi montrer que le bénévolat est une force.

Cet après-midi a eu lieu le goûter des aînés avec plus de 200 participants, et un spectacle de qualité. De nombreux bénévoles ont participé à la préparation et au service. Grâce à eux, 34 résidents de l'EHPAD ont pu venir assister au spectacle.

Ceux qui n'ont pas pu venir, pourront recevoir des bénévoles à leur domicile avec la remise d'un colis.

Monsieur le Maire évoque le sujet des délestages électriques. Les industriels ont été informés et certains ont accepté de réduire leur consommation les jours de forte tension pour laisser la production servir les citoyens. Dans un second temps, ENEDIS pourra baisser la tension au minimum réglementaire de 207 volts.

Si ces mesures ne suffisent pas, ENEDIS régulera la consommation en coupant des quartiers entiers.

A N-1 à 17h les foyers seront informés s'ils sont impactés par cette mesure de coupure qui se feront à partir des postes sources. Certains secteurs seront épargnés du fait de la présence par exemple des services de santé, de centres pénitentiaires. Un travail de repérage et d'information des personnes vulnérables est engagé.

Si les écoles sont concernées par les coupures, l'accueil des enfants sera assuré mais les cours ne seront pas organisés. Il peut y avoir au maximum 20 jours de coupure dans l'hiver. Les instances évoquent une moyenne de 6 jours. Il faut tenir compte de la météo européenne car elle conditionne les capacités des autres pays à nous fournir.

Les services de la Mairie, les membres du CCAS sont en alerte et assureront la communication.

La coupure est prévue pour 2 à 3 heures.

À l'échelle des communes, une demande leur sera faite de couper l'éclairage public entre 18h et 20h les jours « rouges » sur Écowatt. Ce sera une démarche volontaire de leur part.

Madame AUGEREAU demande s'il est possible de différencier les coupures dans les foyers et l'éclairage public.

Il y a possibilité car tout est géré par des armoires. Il s'agit du choix du type d'alimentation au niveau des armoires. Les particuliers sont souvent équipés de portables et peuvent ainsi s'éclairer.

L'information peut être diffusée très rapidement via les réseaux sociaux.

L'EHPAD dispose d'un groupe électrogène.

Monsieur BOISDRON indique qu'il avait été évoqué de couper certaines sources de consommation telles que les chauffe-eau.

Monsieur le Maire indique que cette mesure a été abandonnée car elle n'est pas suffisante.

RTE souhaite gagner un volume plus important de watts pour maintenir l'alimentation par secteur.

ENEDIS n'exclut pas de devoir couper un secteur non prévu et pour lequel l'information n'aura pas circulé.

Couper un secteur rural de Vendée aura moins d'impact que de couper un secteur de la ville de Nantes.

Concernant les coûts de l'énergie, l'augmentation va être moins importante que prévue. Le prix serait de 268 € au lieu de 350 € (actuellement 120 €)

Pour ce qui concerne les réserves d'eau : elles sont encore faibles (40%). La pression est importante car il faut une capacité de 92% au 1^{er} mai et à cette période nous devrions être à 80%.

Il est donc nécessaire d'être vigilant sur les consommations.

1-DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF (Alain THIBAUD)

*Budget principal

Face à l'augmentation des prix, des nombreux travaux réalisés par les agents du service technique notamment en voirie et sans l'intervention des agents auraient dû être financés par la section d'investissement, et de l'évolution du point de la fonction publique au 1^{er} juillet, il est nécessaire de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

-Dépenses

| | |
|--|----------|
| 011- charges générales | 90 000 |
| 012 – charges de personnel | 30 000 |
| 65- Indemnités | 5 000 |
| 673- Titre annulé sur exercice antérieur | 7 800 |
| 68111- amortissements | 7 500 |
| 023- virement à l'investissement ... | - 15 300 |

-Recettes

| | |
|---|--------|
| 6419- remboursements sur frais de personnel | 75 000 |
| 7311- fiscalité directe..... | 50 000 |

Section d'investissement

-Recettes

| | |
|-----------------------------------|---------|
| 021- virement du fonctionnement.. | - 7 500 |
| 28- Amortissements | 7 500 |

*Budget lotissement

Section de fonctionnement

Dépenses

| | |
|-------------------------------------|--------|
| 608- frais bancaires intégrés | 13 000 |
|-------------------------------------|--------|

Recettes

| | |
|---------------------------------|--------|
| 791- intégration de taxe | 2 000 |
| 796- intégration de frais | 11 000 |

*Budget cellule commerciale

Lors du Conseil municipal du mois d'octobre, il avait été décidé de modifier le budget pour prendre en compte l'acquisition des deux cellules commerciales.

Les crédits avaient été prévus au compte 165 alors qu'il est nécessaire de les prévoir au compte 275.

Il est donc proposé de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Section d'investissement

Dépenses

| | |
|-----------------------------------|----------|
| 165- Dépôt et cautionnement reçus | - 23 106 |
| 275- Dépôt et cautionnement verse | 23 106 |

Le Conseil Municipal approuve ces décisions modificatives à l'unanimité.

2-SUBVENTION A L'ECOLE SAINTE THERESE (Alain THIBAUD)

La loi Carle du 28 octobre 2009 et sa circulaire d'application n°2012-025 du 15-02-2012 portent obligation pour les communes d'origine des élèves d'ULIS qui ne peuvent accueillir ces élèves faute de dispositif adapté à leur handicap, de participer au fonctionnement de cette classe auprès de l'école d'implantation.

Le montant versé doit être identique à celui du coût d'un élève du public.

Considérant qu'un jeune de Venansault est scolarisé à l'école Sainte-Thérèse de la Roche-sur-Yon, en ULIS et considérant que le coût d'un élève du public validé en Conseil municipal du 24 mars 2022 est de 764 €, il convient de verser 764 € à l'école Sainte-Thérèse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser cette subvention.

3-DEMANDE DE DETR ET DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS (Alain THIBAUD)

Le club de tennis avait sollicité la construction de deux terrains de tennis extérieurs, dans le prolongement de la nouvelle salle de tennis et en remplacement des cours extérieurs existants devenus vétustes.

Le montant des travaux est estimé à 100 000 € HT.

Ces travaux sont éligibles au programme de financement de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) avec un taux de financement plafond de 50% et au programme de soutien aux équipements sportifs du Département de la Vendée avec un taux de financement de 20%

Il est proposé de solliciter le bénéfice de ces financements.

La DETR est répartie par les services de l'Etat en fonction des projets déposés par les collectivités. Les dossiers sont à déposer avant le 31 janvier.

Monsieur le Maire indique que le club de tennis avait obtenu une subvention importante de leur fédération au moment de la construction de la salle de tennis et s'était engagé à participer financièrement au financement des terrains extérieurs. Une subvention pourra également être accordée par la Fédération de Tennis.

La recherche de subvention détermine la capacité à investir.

Le projet global s'élève à 200 000 € en incluant les parkings. Les subventions viennent diminuer la participation communale et ainsi permettre la réalisation d'autres projets.

Les subventions sont accordées pour une durée de 2 ans.

Madame THAREAU-GUEYE demande s'il y a d'autres associations qui ont des projets et qui pourraient bénéficier de subventions.

Monsieur le Maire indique que les libellés de financements concernent les équipements sportifs sans fléchage particulier.

Monsieur le Maire indique qu'il faut toujours avoir un projet en cours car il est nécessaire de disposer d'un fond de dossier pour pouvoir prétendre aux demandes de subventions, au regard des dates de dépôts des dossiers.

Le Dojo et la salle de gym ont été réalisés il y a 2 ans.

La construction de ces terrains est aussi liée à la nécessité de disposer des anciens terrains de tennis pour la circulation des cars en lien avec l'aménagement du nouveau parking.

Madame CHARTEAU indique que les terrains actuels sont en très mauvais état et deviennent dangereux.

Monsieur BOISDRON indique que le tennis dispose déjà d'une nouvelle salle et la question pourrait se poser d'équiper de nouveau le tennis.

Le Club de foot pourrait demander des terrains synthétiques. Le club connaît la position de Monsieur le Maire sur ce sujet car ces terrains sont très coûteux et nécessitent un entretien coûteux.

Le choix a été fait de transformer le terrain stabilisé en terrain engazonné.

Monsieur THIBAUD indique que Mercury a inauguré son terrain synthétique pour un montant de 800 000 €, du fait de leurs conditions climatiques l'hiver.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter ces subventions.

4-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE

La Roche Agglomération s'est inscrite dans le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » afin de développer et soutenir financièrement les actions en faveur de la biodiversité et des thématiques connexes.

À ce titre, la commune peut inscrire le projet de restructuration de la zone verte route de Mouilleron, notamment pour l'axe relatif à la restauration écologique du parc : diversifier les milieux aquatiques et les valoriser via un cheminement thématique d'éveil aux enjeux biologiques, insérer le projet de renaturation du parc du Guyon dans la réflexion plus large de requalification du centre-bourg et positionner le retour de la nature en ville comme enjeu principal.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 60 000 € HT et pourrait bénéficier d'une subvention au titre du dispositif TEN à hauteur de 24 000 €. Il est proposé de solliciter le bénéfice de ce fonds.

Monsieur le Maire indique que la réflexion va être engagée de manière plus précise par l'intermédiaire des commissions.

Il s'agit à ce stade de s'inscrire dans le dispositif de financement car si l'enveloppe n'est pas consommée par le territoire elle sera perdue.

Seules 3 communes de l'agglomération ont répondu.

Cette enveloppe ne concerne qu'une partie du projet que Monsieur le Maire souhaite mettre en œuvre sur ce secteur.

Une présentation sera effectuée en réunion publique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter cette subvention.

5-REMBOURSEMENT DE CONCESSION – FAMILLE BEAUPERIN

La famille Beaupérin est bénéficiaire d'un emplacement de 4 m linéaire dans le cimetière communal. Toutefois, dans le cadre des travaux de reprises des concessions, un emplacement a été créé à côté de cette concession, empiétant d'un mètre sur l'emprise de la famille Beaupérin. Ce mètre linéaire était en pelouse et entretenu par la commune, ayant positionné ses deux monuments, sans utiliser cette portion de terrain restante.

Une inhumation a eu lieu dans ce nouvel emplacement. La famille Beaupérin s'est alors manifestée en mairie pour faire part de cette erreur, qui n'affecte en rien les sépultures et monuments existants ou à venir, puisque ce mètre linéaire restant n'est pas suffisant pour la mise en place d'une nouvelle concession par la famille Beaupérin.

Afin de réparer ce préjudice, il est proposé de racheter à la famille ce mètre linéaire au tarif de 156 €.

Monsieur le Maire félicite les services techniques pour le travail effectué dans le cimetière. Ce travail va se poursuivre sur les autres allées.

Ce sont 15 concessions qui sont en cours de reprise. Un affichage légal sur 3 ans est mis en place pour que chacun puisse se manifester en mairie. Marina, en charge de ce dossier, réalise un travail précis et important mais le risque d'erreur est élevé car les transferts de cimetière et l'âge des actes compliquent les choses.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette compensation financière.

PERSONNEL COMMUNAL

1-RATIFICATION DES DECISIONS POUR L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE (Louissette OUVRARD)

Une réunion de l'entente intercommunale a eu lieu le 5 octobre dernier pour modifier la convention de l'entente dans l'objectif :

- d'inclure l'acquisition d'un téléphone portable et un abonnement téléphonique
- de valider la répartition des coûts du service entre les 4 communes (1 572.69 € pour Venansault)
- de valider le planning du conseiller numérique pour le premier semestre 2023
- de présenter le bilan des actions menées par la conseiller numérique.

Il est proposé de ratifier les décisions prises conformément aux documents joints.

Madame OUVRARD donne le détail des sommes dépensées pour le poste et des recettes perçues par l'Etat. Ces charges sont réparties au prorata du nombre de jours de présence sur la commune et donc du nombre de jours de présence. Le coût pour la commune est de 1 463.90 €.

Madame OUVRARD présente également les statistiques de fréquentation. Sur l'ensemble des communes, ce sont 101 personnes qui ont été accompagnées soit sous forme de rendez-vous individuels, soit sous forme d'ateliers collectifs. Les ateliers sont réalisés en petits groupes.

Madame THAREAU-GUEYE demande si ce dispositif est gratuit pour les participants

Madame OUVRARD répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal ratifie les décisions prises à l'unanimité.

URBANISME – ENVIRONNEMENT

1-CESSION DE FONCIER POUR LA MICRO-CRECHE LE COLIBRI

Les propriétaires de la micro-crèche le Colibri, implantée rue des Ondines, souhaitent construire une extension de cette crèche pour permettre de répondre aux demandes d'accueil d'enfants de la part des familles. À ce titre, ils sollicitent l'acquisition d'une partie de l'espace vert situé entre l'impasse Clément Ader et la rue des Ondines.

Il est proposé d'accéder à cette demande et de fixer le prix à 70 € HT le m².



Cette nouvelle structure serait consacrée aux enfants âgés de 18 mois à 3 ans.

Il y a une demande importante pour cette crèche de type Montessori.

Cette offre vient compléter l'offre existante à l'échelle de l'agglomération.

Le cheminement qui existe sur l'espace à céder serait maintenu en bordure de terrain.

Le terrain cédé sert actuellement de squat. Les jeux seront déplacés et la haie sera conservée.

Le bâtiment ne pourra pas être accolé à celui qui existe car il y a une servitude liée à une ligne électrique.

Les stationnements nécessaires seront aménagés par les propriétaires.

Les services de domaines ont évalué le terrain à 90 € le m² une fois viabilisé.

Dans cette cession la parcelle sera vendue nue et l'ensemble des frais et aménagements seront à la charge du propriétaire.

Il leur faut une certaine surface pour que les enfants qui marchent puissent aller à l'extérieur.

Madame RACINEUX demande combien d'enfants sont accueillis.

Actuellement la crèche accueille 12 enfants et l'idée est de doubler l'effectif.

Monsieur HILLAIRET demande si les voisins ont été informés.

Monsieur le Maire indique que les voisins ne subissent aucune nuisance liée à cette crèche.

Monsieur BOISDRON demande s'il y a une forte demande de places en crèche.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un besoin de 400 places sur l'agglomération.

L'idée est de construire un nouveau multi-accueil à l'entrée de la Roche-sur-Yon pour 80 places. Cet équipement pourra accueillir les enfants de Venansault, les Clouzeaux et Landeronde.

Le Conseil Municipal valide cette cession à l'unanimité.

2- CONVENTION ENEDIS

Dans le cadre des différents projets de construction au niveau du pôle santé-bien-être rue Pierre Loué, ENDIS doit installer sur la parcelle AE 250, une ligne électrique souterraine de 20 000 volts.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de servitude et un acte afférent.

Il est proposé d'approuver les termes de l'acte présenté.

Il s'agit du redéploiement de la ligne pour alimenter ce secteur qui pourrait accueillir de nouveaux professionnels.

Le Conseil Municipal valide l'acte à l'unanimité.

3-CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR L'AMENAGEMENT SUR LA RD 42

Le Conseil Municipal a validé le principe d'un cheminement piétonnier entre les jardins de Puyrajoux et le lotissement du Plessis.

Le Département de la Vendée a émis un avis favorable à cet aménagement. Il convient toutefois de définir les modalités de réalisation et d'entretien de cet aménagement.

Il est donc proposé d'approuver la convention présentée.

Il s'agit du même dispositif que pour les giratoires.

Le Conseil Municipal valide la convention à l'unanimité.

4- AJUSTEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire précise que comme chaque année les travaux préparatoires à la répartition des attributions de la dotation globale de fonctionnement (DGF) se déroulent au cours du dernier trimestre.

Ils donnent notamment lieu au recensement des critères utilisés pour le calcul de la dotation de solidarité perçue par les communes.

Parmi ces critères, figure la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Afin de tenir compte des charges assumées par les communes qui gèrent la voirie dont elles sont propriétaires, les articles L.234-22 et L.2334-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que les fractions péréquation et cible de la DSR sont réparties, pour 30% de leur montant, proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Afin d'ajuster le linéaire il convient d'intégrer les voies des Hauts de Saint André et du Plessis.

Hauts de Saint André : 650 mètres

Le Plessis : 600 m

Le Conseil Municipal valide cette modification à l'unanimité.

6- DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC CLEMENCEAU

La Roche Agglomération est bénéficiaire du droit de préemption urbain dans les zones U au PLU, et donc dans le périmètre de la ZAC Clemenceau. Ce droit est subdélégué au Maire de Venansault.

Toutefois, la délégation de ce droit de préemption à ORYON permettrait d'exonérer les acquisitions de plus-values pour les propriétés restant à acquérir.

Il est donc proposé de solliciter la Roche Agglomération pour déléguer le droit de préemption urbain à ORYON dans le périmètre de la ZAC.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

1-RAPPORTS SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE

*Rapport sur le service public d'assainissement

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport sur le service public d'assainissement. Ce rapport doit donc à présent être présenté au Conseil Municipal. (Document joint à la présente).

*Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

En application du décret 95-635 du 6 mai 1995, Vendée Eau transmet le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Conformément à la réglementation ce rapport doit être présenté en Conseil Municipal.
Vous en trouverez ci-joint la synthèse, le document intégral étant à votre disposition au secrétariat ou sur <https://www.vendee-eau.fr>, onglet Vendée Eau rubrique Publications-RPQS.